

Catalogue Tarif Pompes 2009



Dans l'industrie, nos standards font référence

Fournisseur de pompes, robinetterie et systèmes, nous sommes un partenaire d'avant-garde de l'industrie pour les solutions sur mesure. Cette expérience et cette compétence bénéficient à tous nos produits standards pour satisfaire au mieux les besoins de nos clients, en termes de qualité et de délais. Par exemple, la pompe à rotor noyé Etaseco est développée sur la base de l'hydraulique des pompes Eta. Ses applications multiples, telles que les trains à grande vitesse, mettent votre monde en mouvement. www.ksb.com / www.ksb.fr



Relevage & Assainissement

Gamme	Type de pompe & Spécificités	GM	Page
Ama-Drainer 201	Groupe submersible - Vide-cave pour eaux usées domestiques	X7	6
Ama-Drainer 301, 303	Groupe submersible - Vide-cave pour eaux usées domestiques	AM	6
Ama-Drainer 324, 356, 358	Groupe submersible - Vide-cave pour eaux usées/chargées domestiques	30	8
Ama-Drainer 400, 500	Groupe submersible inoxydable pour liquides chargés	32	10
Ama-Porter F	Groupe submersible pour liquides chargés	34	15
Ama-Porter S	Groupe submersible pour liquides chargés	34	18
Ama-Porter F ICS	Groupe submersible pour liquides chargés avec système ICS	34	21
Ama-Porter S ICS	Groupe submersible pour liquides chargés avec système ICS	35	24
Amarex N F, D	Groupe submersible pour liquides chargés ou eaux vannes	18	27
Amarex N S	Groupe submersible pour liquides chargés ou eaux vannes	19	34
Amarex KRT	Groupe submersible pour liquides chargés, eaux vannes ou effluents industriels	84	38
Amarex KRT	Groupe submersible pour liquides chargés, eaux vannes ou effluents industriels	R7	38
Amamix	Mélangeur submersible monobloc avec hélice auto-nettoyante ECB	-	42
Amaprop	Propulseur submersible monobloc avec hélice auto-nettoyante ECB	-	42
Amajet	Système de nettoyage pour canaux et bassins de stockage	-	42
Amaline	Groupe de recirculation submersible avec hélice auto-nettoyante ECB	-	42
Amacan K, P, S	Groupe submersible pour installation noyée en tube	-	43
Rotex	Groupe vertical d'épuisement pour eaux usées et condensats	44	44
MK / MKA	Groupe vertical pour eaux résiduaires et condensats	49	46
VT F / VT1 F	Groupe vertical sans palier pour liquides chargés	Y2	47
Etaprime B/BN	Groupe monobloc auto-amorçant pour liquides purs et contaminés	ME	48
Etaprime L	Groupe auto-amorçant pour liquides purs et contaminés	-	49
Sewatec / Sewabloc	Groupe de surface pour liquides chargés	-	49
KWP	Groupe de surface à roue à canaux pour liquides chargés	-	49
Ama-Drainer Box	Poste de relevage pour eaux chargées (Sur sol)	MW	50
Ama-Drainer Box	Poste de relevage pour eaux chargées (Enterré)	MX	50
Evamatic-Box	Poste de relevage pour eaux vannes	U8	52
Evamatic-Box ICS	Poste de relevage pour eaux vannes avec système ICS	U8	54
mini-Compacta	Poste de relevage pour eaux vannes	38	56
Compacta	Poste de relevage pour eaux vannes	39	59
CK-F	Station de relevage préfabriquée simple ou double	37	61
SRP 1000	Station de relevage préfabriquée et prédéfinie double	X6	63
SRP	Station de relevage préfabriquée simple ou double	-	64
Accessoires électriques		*1)	65
Accessoires hydrauliques		*1)	68
Accessoires de manutention		*1)	71

*1) Accessoires destinés à plusieurs gammes de produits



Produit pouvant être acheté sur le «Web-Shop - KSB» par l'intermédiaire d'un n° de code.



Produit existant en version ATEX (Sur demande).



Produit conforme à la norme «CE»



Produit existant en version ACS (Sur demande).



Produit équipé d'un moteur à haut rendement «EFF1» (Uniquement sur les moteurs entre 1,1 et 90 kW).



Produit pouvant être équipé d'un variateur de vitesse de type PumpDrive.

Industrie, Surpression & Eau

Gamme	Type de pompe & Spécificités	GM	Page
Etabloc GN	Groupe monobloc, monocellulaire et normalisé EN 733	V4	76
Etachrom BC	Groupe monobloc, monocellulaire et normalisé EN 733, en acier inoxydable	V2	85
Etanorm / Etanorm R	Groupe monocellulaire et normalisé EN 733	-	92
Etachrom NC	Groupe monocellulaire et normalisé EN 733, en acier inoxydable	-	92
Etanorm GPV/CPV	Groupe vertical basse pression monocellulaire et normalisé EN 733	-	92
Etaseco / Etaseco I	Groupe normalisé EN 733 avec moteur à rotor noyé	-	93
Omega / Omega V	Groupe monocellulaire à plan de joint axial	-	93
Multi Eco	Groupe multicellulaire monobloc auto-amorçant	40	94
Movitec VE	Groupe haute pression multicellulaire, monobloc et vertical, en exécution en ligne	AW	96
Movitec V, VF, VV	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne	AZ	99
Movitec VS, VSF, VSV	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne	BB	105
Movitec «90»	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne	OW	111
Movitec LHS	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne	AZ	112
Multitec	Groupe haute pression, multicellulaire à corps segmenté	-	113
Ixo	Groupe immergé pour puits à partir de 5» (125 mm)	41	114
S 100D	Groupe immergé pour forages à partir de 4» (100 mm)	48	116
S 100D	Groupe immergé pour forages à partir de 4» (100 mm)	MJ	116
PRATIC S 100D	Kit de pompage pour forages à partir de 4»	X8	123
UPA 100C	Groupe immergé en acier inoxydable pour forage à partir de 4» (100 mm)	AO	124
UPA 100C	Groupe immergé en acier inoxydable pour forage à partir de 4» (100 mm)	MJ	124
UPA 150C	Groupe immergé en acier inoxydable pour forage à partir de 6» (150 mm)	NY	131
UPA 200	Groupe immergé pour forage à partir de 8» (200 mm)	78	135
UPA 250C	Groupe immergé pour forage à partir de 10» (250 mm)	MI	138
UPA 300, 350	Groupe immergé pour forage à partir de 12» (300 mm)	-	140
Eco-Rain	Station de valorisation des eaux de pluie	QZ	141
Hya-Rain / Hya-Rain N	Station de valorisation des eaux de pluie	43	143
Controlmatic E.2 / E	Appareil de commande et de protection automatique	U7	144-A
Cervomatic EDP	Appareil de commande et de protection automatique	U7	144-B
Multi Eco-Pro	Ensemble de surpression domestique avec automate de commande et de protection	42	145
Multi Eco-Top	Ensemble de surpression et de distribution d'eau domestique	42	147
Hya-Solo E	Ensemble de surpression compact	45	149
Superbloc SBC	Ensemble de surpression petit collectif	U9	151
Surpress Eco SE.2	Ensemble de surpression collective	U9	154
Surpresschrom SIC.2 H/M	Ensemble de surpression collective à vitesse fixe	-	160
Surpress Feu	Ensemble de surpression «Protection incendie»	-	160
Filtra	Groupe de filtration de piscine, auto-amorçante	68	161
MSN / TSN / TS	Groupe de filtration de piscine, auto-amorçante, haut débit	Y1	163
Etaprime B/BN	Groupe monobloc auto-amorçant pour liquides propres et chargés	ME	48
Etaprime L	Groupe auto-amorçant pour liquides propres et chargés	-	49
Lubricoupe S / TO	Groupe pour réservoirs industriels et machines-outils	S9	165
CPK		-	166
Accessoires électriques		*1)	167
Accessoires hydrauliques		*1)	169

*1) Accessoires destinés à plusieurs gammes de produits



Produit pouvant être acheté sur le «Web-Shop - KSB» par l'intermédiaire d'un n° de code.



Produit existant en version ATEX (Sur demande).



Produit conforme à la norme «CE»



Produit existant en version ACS (Sur demande).



Produit équipé d'un moteur à haut rendement «EFF1» (Uniquement sur les moteurs entre 1,1 et 90 kW).



Produit pouvant être équipé d'un variateur de vitesse de type PumpDrive.

Chauffage & Génie climatique et thermique

Gamme	Type de pompe & Spécificités	GM	Page
Rio C	Circulateur de chauffage domestique multivitesse	22	171
Rio / Rio Z	Circulateur simple ou double de chauffage collectif multivitesse	20	173
Rio-Eco / Rio-Eco Z	Circulateur simple ou double de chauffage collectif haute efficacité	20	197
Riotherm C	Circulateur multi-vitesse pour eau chaude sanitaire	22	212
Riotherm	Circulateur à rotor sec pour eau chaude sanitaire	26	216
Riotronic S	Circulateur de chauffage domestique auto-régulé	20	218
Riotronic ECO	Circulateur de chauffage haute efficacité à régulation électronique de la pression différentielle	20	220
Trialine	Groupe monobloc simple en exécution en ligne	MO	222
Trialine (Z)	Groupe monobloc double en exécution en ligne	MO	223
Etaline	Groupe de chauffage en exécution en ligne avec moteur normalisé	55	224
Etaline Z	Groupe de chauffage double en exécution en ligne avec moteur normalisé	57	234
Etabloc GN	Groupe monobloc, monocellulaire et normalisé EN 733	V4	76
Etanorm	Groupe monocellulaire et normalisé EN 733	-	92
Etaline SY	Groupe monobloc exécution en ligne pour huile caloporteur et eau surchauffée	W4	240
Etabloc SY	Groupe monobloc pour huile caloporteur et eau surchauffée	-	242
Etanorm SYA	Groupe normalisé EN 733 pour huile caloporteur et eau surchauffée	-	242
Etanorm R-SY	Groupe pour huile caloporteur et eau surchauffée	-	242
Rotex	Groupe vertical d'épuisement pour eaux usées et condensats	44	44
HPK-L	Groupe de circulation d'eau surchauffée sans refroidissement extérieur	-	243
Movitec VCF	Groupe multicellulaire haute pression exécution en ligne pour eau surchauffée	-	243
Accessoires électriques		*1)	244
Accessoires hydrauliques		*1)	245

*1) Accessoires destinés à plusieurs gammes de produits

Automation & Régulation

Gamme	Type de pompe & Spécificités	GM	Page
Movitec PD V, VF, VV	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne avec variateur de vitesse PumpDrive	CA	247
Movitec PD VS, VSF, VSV	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne avec variateur de vitesse PumpDrive	CB	254
Movitec PD «90»	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne avec variateur de vitesse PumpDrive	OW	261
Movitec PD LHS	Groupe haute pression multicellulaire et vertical, en exécution en ligne avec variateur de vitesse PumpDrive	CA	262
Hya-Solo DV	Ensemble de surpression compact avec variateur de vitesse PumpDrive	47	264
Surpress-Eco SE.2 VP	Ensemble de surpression collective avec variateur de vitesse PumpDrive	U9	265
Surpresschrom SIC.2 V, VP	Ensemble de surpression collective à variation de vitesse	-	267
Etaline PD	Groupe de chauffage en exécution en ligne avec moteur normalisé avec variateur de vitesse PumpDrive	AP	268
Etaline Z PD	Groupe de chauffage double en exécution en ligne avec moteur normalisé avec variateur de vitesse PumpDrive	AP	286
PumpDrive	Variateur de vitesse auto-refroidi pour toutes marques de moteurs	-	299
PumpExpert	Système de diagnostic pour pompes	-	299
LevelControl	Système de contrôle-commande en fonction du niveau	-	299

*1) Accessoires destinés à plusieurs gammes de produits



Produit pouvant être acheté sur le «Web-Shop - KSB» par l'intermédiaire d'un n° de code.



Produit existant en version ATEX (Sur demande).



Produit conforme à la norme «CE»



Produit existant en version ACS (Sur demande).



Produit équipé d'un moteur à haut rendement «EFF1» (Uniquement sur les moteurs entre 1,1 et 90 kW).



Produit pouvant être équipé d'un variateur de vitesse de type PumpDrive.

Pompes • Robinetterie • Systèmes



Training
Center

Programme détaillé
et dates des stages sur
www.ksb.fr/formation

Nous partageons notre Savoir-Faire.

Le saviez-vous ? Nos formations techniques internes Pompes, Robinetterie, Maintenance, sont aussi ouvertes à nos clients. Vous pouvez, vous aussi, bénéficier du savoir-faire et des années d'expérience « terrain » de nos formateurs. Le Training Center KSB, ce sont des Formations interentreprises dans nos locaux, mais aussi des Formations chez vous, sur votre site.

Stages (extraits) :

H1 : Hydraulique initiation	T1 : Les pompes	U11 : Installation de pompes
H2 : Hydraulique perfectionnement	T2 : La robinetterie	U12 : Maintenance de pompes
H3 : Stations de pompage eau claire	T13 : Les surpresseurs	U14 : Maintenance de robinetterie, actionneurs, contrôle-commande.
H4 : Pompage dans l'assainissement		

Demandez notre catalogue et consultez nous pour un stage sur-mesure.

KSB S.A.S - Training Center KSB - Béatrice Pinasio - 4, allée des Barbanniers - F- 92635 Gennevilliers
Tél. +33 1 41 76 27 - Fax +33 1 41 75 82 - beatrice.pinasio@ksb.com - www.ksb.fr/formation

Le Training Center KSB est un centre de formation (n°11.92.01358.92) habilité à dispenser des programmes de formation continue pour les entreprises.



1. Préambule

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat et n'auraient pas été acceptés par écrit par le vendeur.

Toutes modifications que les parties pourraient leur apporter nécessitent un accord écrit.

2. Plans - Documents

Les dimensions, poids, caractéristiques techniques, plans, prix, performances et autres données figurant dans nos catalogues, prospectus, annonces publicitaires, tarifs, etc. ont un caractère strictement indicatif.

3. Offre

Nos offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur.

Le vendeur n'est tenu que par les engagements écrits souscrits sous l'en-tête de sa firme.

Sauf convention particulière, la validité de l'offre est de un mois.

4. Formation et Exécution du contrat

Sauf convention particulière, le contrat est réputé parfait à la signature du contrat par les deux parties ou lorsque, sur le vu d'une commande le vendeur a adressé une acceptation écrite à l'acheteur. L'entrée en vigueur du contrat n'aura lieu qu'après encaissement de l'acompte prévu à la commande et, le cas échéant, sera également subordonnée aux autorisations des organismes officiels intéressés par l'exportation et l'importation et à la fourniture des autres documents prévus au contrat, conformes et utilisables par le vendeur.

Le contrat sera exécuté conformément à ses termes. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit accepté par les deux parties.

5. Sous-traitance

Le vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux, objets du contrat.

6. Contrôle et essais

Tous contrôles, essais ou inspections spécifiques demandés par l'acheteur sont à sa charge.

7. Prix

- Sauf convention particulière, nos prix s'entendent hors taxes pour matériel non emballé « mis à disposition à l'usine » ou, en cas de vente export, selon l'Incoterm EX-WORKS (A l'usine). Ils n'incluent pas les droits, taxes, frais ou prélèvements de quelque nature que ce soit exigibles hors de France.
- Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés dans la monnaie ayant cours légal en France.
- Pour toute commande dont le montant net hors taxe est inférieur à 760 euros, une participation aux frais sera facturée à hauteur de 22 euros.**

8. Conditions de paiement

TERMES DE PAIEMENT

Le contrat détermine les conditions de paiement. A défaut, les conditions suivantes sont appliquées :

- 1/3 à la commande
- 11/3 en cours d'exécution, et au plus tard à mi-délai,
- le solde à la mise à disposition à l'usine.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont constitués par l'encaissement effectif des fonds sur le compte du vendeur. Ils ne peuvent être ni retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux, ni faire l'objet d'aucune compensation.

Sauf convention particulière les paiements ont lieu au domicile du vendeur, nets et sans escompte, à 30 jours date de facturation, à l'exception de l'acompte dû immédiatement. Une livraison ou une facturation intervenant après le 25 du mois n'autorise aucun report particulier.

L'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application d'un taux de 10% sur les sommes restant dues. En France, la pénalité de retard sera égale à trois fois le taux d'intérêt légal, en application de l'article L.441-6 al. 10 du Code de commerce.

Toute réclamation concernant la facturation doit intervenir dans les 10 jours à réception de la facture. Au-delà de ce délai, la facture est considérée comme acceptée dans tous ses termes.

9. Emballage

La nécessité de l'emballage et sa nature relèvent de la seule appréciation du vendeur, en l'absence d'une demande spécifique de l'acheteur.

Tout emballage est dû au prix coûtant et non repris, sauf stipulation contraire.

10. Livraison

- Sauf stipulation contraire la livraison du matériel est réputée être faite « mise à disposition à l'usine » ou, en cas de vente export, selon l'Incoterm EX-WORKS.

Les opérations postérieures, notamment transport, manutention, année à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur.

- Les risques liés au matériel non retiré sont à la charge de l'acheteur et les frais de stockage peuvent lui être facturés par le vendeur, sauf accord particulier.
- Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire, le cas échéant, les réserves d'usage auprès du transporteur et d'en informer aussitôt le vendeur.
- Si l'acheteur ne prend pas livraison du matériel à la date résultant du contrat, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.

11. Délai de livraison

- Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et s'entendent pour matériel « mis à disposition à l'usine » ou, à l'export, « EX-WORKS ».
- Ils courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de la confirmation de commande ; celle où sont réunies les conditions d'entrée en vigueur du contrat.
- En l'absence de conditions particulières, en cas de retard dans la livraison par rapport aux délais contractuels, il pourra être appliqué, pour chaque semaine entière de retard à partir de l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, une pénalité de 0,5 % avec cumul maximum de 5 % de la valeur du matériel livré en retard.
- Une pénalité ne pourra être appliquée que si :
 - l'acheteur a averti par écrit le vendeur, lors de la commande, de son intention d'appliquer cette pénalité,
 - le retard provient du fait exclusif du vendeur,
 - le retard a causé un préjudice réel constaté contradictoirement.
- Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans les cas suivants :
 - non respect par l'acheteur de l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles (notamment, paiement des acomptes, fourniture en temps voulu des éléments convenus nécessaires à l'exécution du contrat, accomplissement de formalités éventuelles lui incombant...).
 - en cas de force majeure ou d'événements tels que guerre, révolution, grève, lock-out, réquisition, incendie, catastrophes naturelles et, de façon générale, pour toutes causes indépendantes de la volonté du vendeur.
- Les retards dans la livraison ne peuvent justifier l'annulation, même partielle, de la commande.

12. Transfert des risques

Sauf convention particulière, le transfert des risques a lieu au moment de la « mise à disposition à l'usine » ou, en cas de vente à l'export, conformément à l'Incoterm EX-WORKS.

13. Propriété industrielle

Le vendeur est et reste propriétaire exclusif des études, plans, modèles et tous documents quels que soient leur support dont l'acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre.

Ces documents ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ils sont confidentiels et ne peuvent être diffusés, publiés, reproduits ou généralement communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite du vendeur et doivent lui être restitués si le contrat n'est pas conclu ou sur toute demande de sa part.

Tout manquement à ses règles pourra faire l'objet de poursuites légales.

14. Garantie

- Le vendeur garantit sa fourniture pendant 12 mois à compter de la « mise à disposition à l'usine » ou, EX-WORKS en cas de vente à l'export. Cette durée est diminuée de moitié en cas de fonctionnement en service continu.
- La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par le vendeur est limitée à celle de son fournisseur.
- La garantie du vendeur couvre le remplacement ou la réparation à ses frais de toutes pièces reconnues défectueuses par ses services à la suite de défaut de conception, de matière ou d'exécution. La garantie ne couvre pas les frais résultant des opérations de démontage, remontage, transport et approche.
- Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. Le vendeur se réserve le droit de modifier tout ou partie de sa fourniture en vue de satisfaire à la garantie.

- En tout état de cause, la garantie légale s'applique vis-à-vis de l'acheteur non-professionnel ou consommateur dans les termes prescrits par la loi.
- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cet article, l'acheteur doit aviser immédiatement et par écrit le vendeur de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au matériel. Il doit lui donner toute facilité pour procéder à la constatation de ceux-ci et y porter remède.
- La garantie ne s'applique pas notamment dans les cas suivants :
 - installation non conforme aux règles de l'art,
 - détérioration ou accident provenant de négligences,
 - défaut de surveillance ou d'entretien,
 - modification des conditions d'exploitation
- utilisation du matériel non conforme à sa destination et aux prescriptions du vendeur,
- éléments qui, par suite de la nature de leurs matériaux ou de leurs fonctions, sont soumis à une usure, tels que garnitures, joints, etc.
- La garantie cesse :
 - en cas de stockage du matériel, hors usine du vendeur, non conforme aux recommandations du vendeur et aux règles de l'art,
 - en cas d'intervention ou de démontage du matériel par une personne non agréée par le vendeur,
 - si des pièces étrangères à la fourniture du vendeur ont été substituées à son insu à des pièces d'origine.

15. Responsabilité

- Le vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de production, pertes d'exploitation, manque à gagner..., causés à l'acheteur ou aux tiers.
- Le montant de l'indemnisation par le vendeur des dommages matériels causés au client au cours et du fait de l'exécution du contrat ne peut excéder le montant hors taxes des sommes perçues au titre du contrat.
- L'acheteur se porte garant vis-à-vis du vendeur et de ses assureurs de toute réclamation de tiers pour des dommages indirects ou immatériels, ou pour des dommages matériels excédant le plafond ci-dessus indiqué.

16. Réserve de propriété

De convention expresse, le transfert à l'acheteur de la propriété des matériels qui font l'objet du contrat est soumis à la condition suspensive du paiement intégral de leur prix, à l'échéance convenue, y compris les intérêts s'il y a lieu. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces matériels.

Ne constitue pas des paiements, au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation à payer.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les matériels livrés, cette revente emportant cession au vendeur des créances en résultant. Il informera son client de l'existence de la présente clause. Tout impayé lui retire automatiquement cette autorisation de revente.

L'acheteur ne peut en aucun cas donner les matériels en gage ou autre garantie.

17. Retour du matériel

Le vendeur n'est pas tenu de reprendre le matériel qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité.

Tout retour éventuel de matériel est subordonné dans son principe et ses modalités à l'accord préalable écrit du vendeur.

18. Résiliation

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une de ses obligations contractuelles et, notamment, en cas de non respect d'une ou plusieurs échéances de paiement, le vendeur pourra de plein droit résilier le contrat après une mise en demeure d'exécuter adressée à l'acheteur, restée infructueuse pendant huit jours.

19. Droit applicable et Règlement des litiges

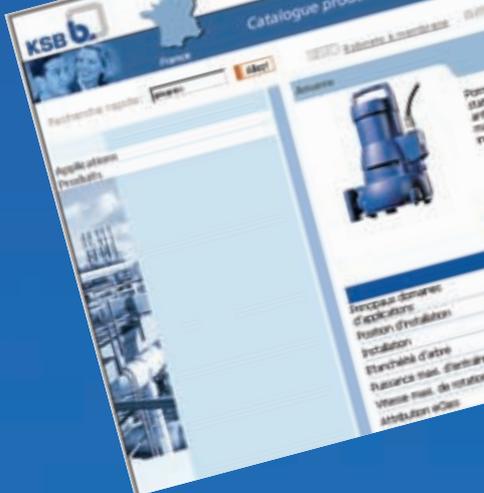
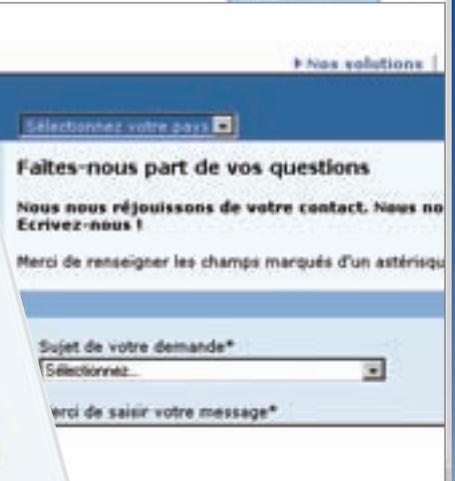
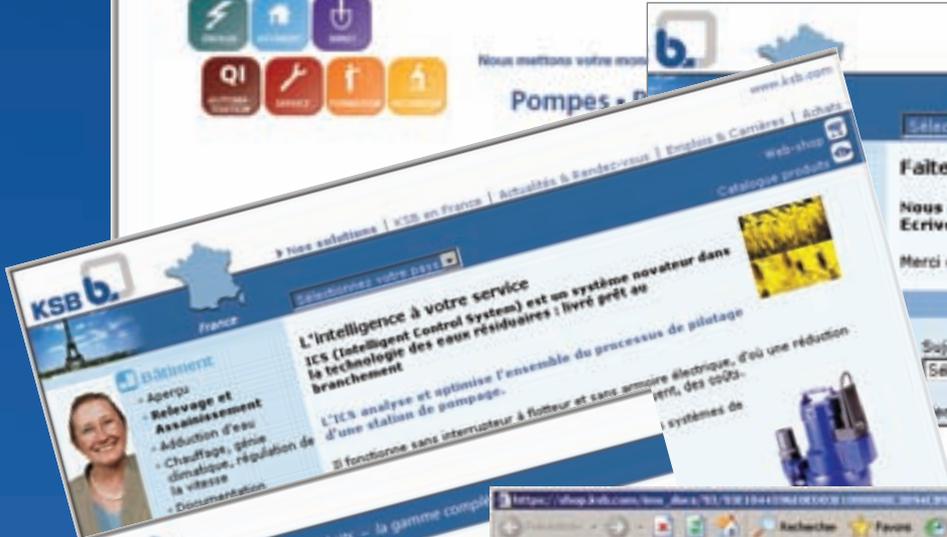
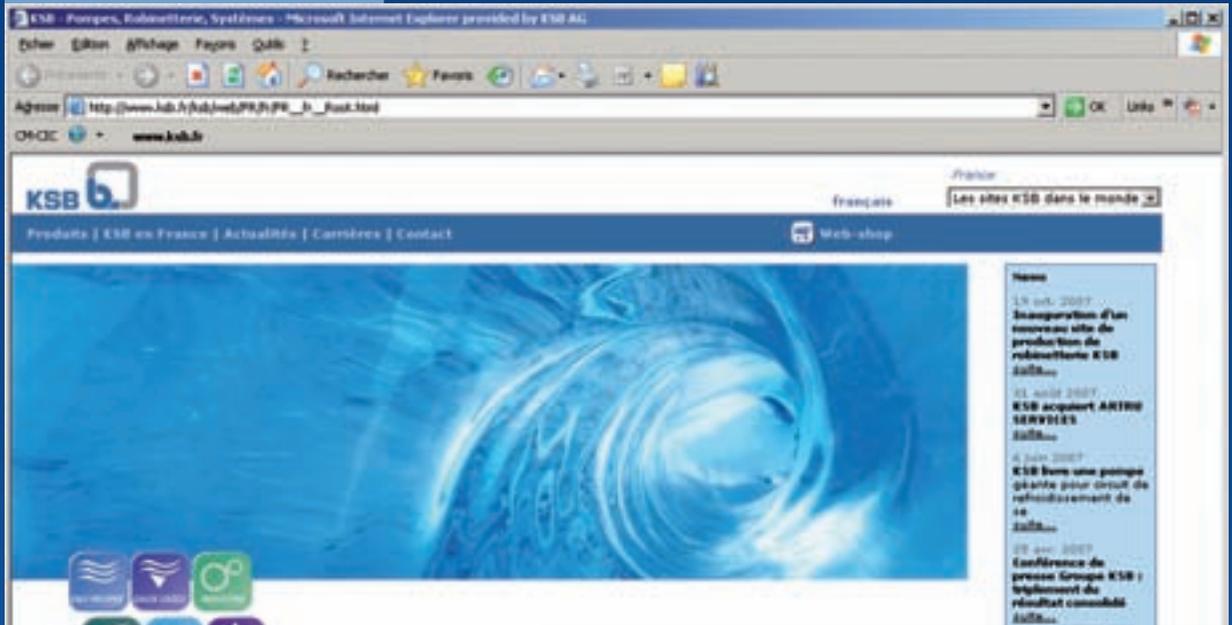
Pour son interprétation et son exécution, le contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège social du vendeur en cas de vente en France, et sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale en cas de vente hors de France. La langue de l'arbitrage sera le français et le lieu d'arbitrage sera Paris.

20. Généralités

La nullité de l'une de ces conditions d'entraîne pas la nullité de l'ensemble, les parties s'efforçant de convenir d'une autre condition adaptée.

www.ksb.fr



shop.ksb.com

